



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

BUREAU DU SERGENT D'ARMES ET DE LA  
SÉCURITÉ INSTITUTIONNELLE

OFFICE OF THE SERGEANT-AT-ARMS AND  
CORPORATE SECURITY

Le 26 octobre 2022

Miriam Burke  
Cogreffière  
Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise  
Parlement du Canada

Madame,

Je vous écris au sujet de la motion adoptée par le Comité mixte spécial sur la déclaration de situation de crise (DEDC) le 22 septembre 2022, qui se lit comme suit :

Que le comité envoie à chaque organisation individuelle qui comparaît comme témoin des questions écrites soumises par les membres du comité pour qu'ils y répondent, étant entendu que (a) les membres doivent faire parvenir leurs questions aux greffiers conjoints dans les sept jours suivant la date de leur comparution, (b) les membres peuvent désigner jusqu'à deux questions par groupe représentatif, (c) les personnes ou les organisations doivent répondre dans les 21 jours suivant l'envoi par les greffiers conjoints, (d) les greffiers conjoints doivent faire traduire les réponses reçues, les distribuer aux membres du comité et les publier sur le site Web une fois la traduction terminée.

Vous avez reçu deux questions de suivi à poser à Larry Brookson, directeur du Service de protection parlementaire, à Julie Lacroix, directrice de la Direction de la sécurité institutionnelle du Sénat, et à moi-même :

1. En ce qui concerne les contrats, les ententes et autres arrangements conclus avec des organismes d'application de la loi (y compris des arrangements conclus conformément à l'article 79.55 de la *Loi sur le Parlement du Canada*) :

a) quels sont les détails de chacun de ces arrangements, notamment (i) la date à laquelle ils ont été conclus, (ii) la date d'entrée en vigueur, (iii) la date d'échéance, s'il y a lieu, (iv) les parties signataires, (v) le résumé de l'objectif, des principales dispositions et des obligations des parties principales;

b) est-ce qu'un exemplaire de chacun de ces arrangements pourrait être remis au Comité mixte spécial, et si cela n'est pas possible pour certains arrangements, pour quelle raison?

2. Avant l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le chef du Service de police d'Ottawa Peter Sloly a fait des demandes répétées au gouvernement fédéral pour obtenir des ressources policières supplémentaires. Des fonctionnaires du gouvernement du Canada, aussi haut placé que le premier ministre, avaient, entretemps, soutenu que la Ville n'avait pas « épuisé » toutes ses ressources disponibles et/ou que toutes les ressources demandées au gouvernement fédéral avaient été fournies à la Ville. À votre avis, et sur la base des notes d'information et des renseignements que vous avez reçus durant les manifestations, quelle est votre compréhension des questions suivantes (a) le chef Peter Sloly avait-il ou non, à sa disposition, les ressources policières suffisantes pour régler la situation des manifestations à Ottawa; (b) le gouvernement du Canada a-t-il ou non organisé ou facilité la fourniture de ressources policières adéquates pour répondre aux demandes du chef Peter Sloly afin de régler la situation des manifestations à Ottawa? Vous trouverez ci-après les détails des ententes entre la Chambre des communes (Chambre) et des organismes d'application de la loi qui sont actuellement en place, en réponse à la première question du DEDC.

#### **Entente d'échange de renseignements avec la GRC**

La Chambre a conclu une entente avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour l'échange de renseignements dans l'objectif d'améliorer la sécurité de la Chambre, pour une période de cinq (5) années à compter de la date de signature par les parties, soit le 9 août 2021.

Un exemplaire de cette entente est fourni en pièce jointe à cette lettre.

#### **Entente sur des moyens antitechniques d'intrusion avec la GRC**

La Chambre a signé une lettre d'intention de haut niveau en décembre 2017 régissant la mise en place d'une entente future sur des moyens antitechniques d'intrusion (MAI) fournis par la GRC. Les parties n'ont jamais signé l'entente. La lettre d'intention, qui arrive à échéance en décembre 2022, ne sera pas renouvelée.

#### **Entente pour la création du Service de protection parlementaire**

En prévision de la création, par une loi, du Service de protection parlementaire (SPP), le Président du Sénat, le Président de la Chambre, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et le commissaire de la GRC ont signé une entente en 2015 pour la prestation de services de sécurité physique sur la Colline du Parlement et dans la Cité parlementaire. Cet arrangement est mentionné dans l'article 79.55 de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Je crois savoir que le SPP vous fournira un exemplaire de ce document.

En réponse à la deuxième question du DEDC, mon bureau ou moi-même n'avons pas le mandat de veiller au maintien de l'ordre, et à ce titre, je ne suis pas dans une position me permettant de commenter les ressources policières ou d'évaluer si elles sont suffisantes.

Mon bureau est à la disposition du DEDC s'il souhaite obtenir plus d'information ou avoir de l'aide relativement à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrick McDonnell  
Sergent d'armes

Pièce jointe :

Entente entre la GRC et la Chambre des communes à propos de l'échange de renseignements dans l'objectif d'améliorer la sécurité de la Chambre.